

De: [REDACTED]
Envoyé: jeudi 20 décembre 2018 21:38
À: KRICK Alexandra
Cc: Radio Air Libre
Objet: Avis de consultation - Attribution de radiofréquences

Chère Madame,

Concerne : Avis de consultation dans le cadre de l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique.

Veuillez trouver ci-dessous quelques remarques et questions concernant l'attribution des radiofréquences.

Des informations manquantes

En radiodiffusion numérique, la RTBF jouera le rôle d'opérateur pour son propre compte et pour celui des radios en réseau. Le prix de la diffusion en DAB+, fixé dès 2012 à 300€ par kb/s par an pour une couverture provinciale ou « pluriprovinciale » restera d'application pendant les 9 années que dureront les prochaines autorisations d'émettre (déclaration de MM. Francis Goffin et Eric Adelbrecht au Collège d'avis (CAVIS) du CSA le 28 août 2018). Il en coûtera 28.800€ à une radio à couverture « provinciale » et 115.200€ pour une radio à couverture communautaire (à raison d'un débit de 96kb/s). Il est important de noter qu'il s'agit de prix coûtants qui sont connus des actuelles radios en réseau de la FWB.

Cette information n'est reprise nulle part, ce qui pose un problème quant à l'égalité des candidatures à un droit d'usage d'une radiofréquence numérique venant d'éditeurs mal informés.

En FM comme en DAB+, le public potentiel couvert par les radios en réseau variera fortement d'une « province » à l'autre. En principe toute société candidate à un réseau en FM ou en DAB+ devrait connaître l'auditoire potentiel de son éventuelle future zone de chalandise. Il devrait en être de même en ce qui concerne les radios indépendantes. Il était prévu que cette information soit disponible mais il semble bien qu'elle soit toujours introuvable.

Architecture du plan numérique pour la RTBF et les radios en réseau

La découpe du canal 6 à couverture communautaire (allotissement réservé à l'origine à la télédiffusion en DVB-T) en 4 assignations provinciales ou « pluriprovinciales » a pour effet d'immuniser une partie importante des ressources allouées à la Communauté française par la CRR06, ce qui pose problème quant à l'utilisation optimale de ses ressources hertziennes et pourrait contrevenir aux directives de l'UE en matière de bonne gestion du spectre.

Ce découpage qui, selon la RTBF, aurait été plébiscité par le secteur dès 2011 (cf. PV séance du CAVIS du 4 septembre 2018) pour des raisons de décrochage publicitaire, risque fort d'apparaître comme une entrave à la concurrence libre et non faussée puisqu'il a comme

conséquence de réduire fortement le nombre de services radiophoniques pouvant émettre en DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le plan numérique prévoit en effet que dans chaque « province » les habitants auront accès à 24 programmes édités par le service public et les radios en réseau alors que l'utilisation des mêmes ressources permettrait la diffusion de 12 programmes par « province » et de 48 programmes à couverture communautaire, soit 60 programmes différents au lieu de 24.

Coordination des radiofréquences numériques

L'architecture du plan numérique prévoit que les radios indépendantes pourront faire usage d'assignations issues des allotissements communautaires 11B et 12B mais également d'autres assignations prévues sur les blocs 7A, 7B, 7C, 7D, 8B, 8C, 9C, 9D, 11C et 12C.

Qu'il s'agisse de la transformation du canal 6 (DVB-T) et des allotissements 11B et 12B en assignations provinciales ou locales T-DAB, ou des autres assignations prévues pour les radios indépendantes, il m'a été impossible de trouver les protocoles d'accords passés entre la Communauté française et les régions et pays voisins. Il y a bien un document concernant la télévision numérique entré en vigueur le 6 juin 2018, signé par le Ministre Marcourt, mais rien concernant la radio numérique depuis 2006. Il est possible que les coordinations aient été effectuées mais pas publiées, qu'elles soient en cours ou qu'elles ne soient pas requises. Pourriez-vous éclaircir ces questions et si ces conventions existent m'indiquer comment en obtenir le texte ?

Je vous souhaite une excellente journée et vous remercie de la suite que vous accorderez à ce courriel.

Cordialement,

